



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/66

### RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** la demande en date du 15 mai 2023 de la société VERRIER ENERGIES sise 505 rue des Reptins à RUITZ (62620), formulée par Monsieur BUTAYE Edouard, assistant chantier, agissant pour le compte de la société ENEDIS, relative à des travaux souterrains de renouvellement du réseau haute tension,

**Considérant** que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de faire droit à la demande du requérant et de prendre les dispositions comme suit :

#### ARRETONS

**Article 1** – A compter du mardi 30 mai 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, la circulation sera restreinte successivement dans les rues ci-après selon l'évolution du chantier :

- Rue du Château Biscoop
- Rue Nationale
- Rue des Jonquilles
- Rue Jude Blanckaert

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** – Les restrictions de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires à la charge et sous la responsabilité de la société VERRIER ENERGIES.

**Article 3** – Dès l'achèvement de l'emprise, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et s'assurer de la remise en état du domaine public. En cas de détériorations, les frais de remise en état seront à la charge du bénéficiaire.

**Article 4** – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

**Article 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BUTAYE Edouard, représentant de la société VERRIER ENERGIES à Ruitz,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 22 mai 2023,

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

